Assurance Caravane

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance Caravane – **DG 90B**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Caravane a pour objectif de garantir les responsabilités liées à l'utilisation de la caravane lorsqu'elle est dételée ou en mode camping. Le contrat couvre aussi les dommages de la caravane (attelée ou dételée) selon les formules souscrites.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les caravanes utilisées à des fins touristiques, et dont la carte grise est de type RESP ou CARAVANE.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule – 4 500 000 € pour les dommages corporels / 500 000 € pour les dommages matériels,
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident : défense de l'assuré jusqu'à 16 000 €,
- ✓ Incendie et explosion,
- ✓ Vol de la caravane et/ou du contenu à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol par effraction, ou avec violence,
- ✓ Forces de la nature, Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques, Attentats et actes de terrorisme.

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Les dommages tous accidents du contenant et du contenu.
Les frais de dépannage et de transport de la caravane à la suite d'un dommage garanti, jusqu'à 350 €,
Les frais consécutifs à la privation de jouissance : remboursement des dépenses de nourriture ou d'hébergement lorsque la caravane est inhabitable à la suite d'un dommage garanti : jusqu'à 50 € par jour pendant 20 jours.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes utilisées comme habitation principale ou utilisées pour des motifs professionnels,
- ✗ Les véhicules tracteurs non homologués, et ceux sans immatriculation française depuis plus de 2 mois,
- ✗ Les dommages de responsabilité civile lorsque la caravane est attelée au véhicule tracteur,
- ✗ Ne sont pas garantis les fonds et valeurs, les objets de valeur (bijoux, montres, objets précieux, objets d'art, collections…) ainsi que l'auvent (excepté s'il est fixé à la caravane) et les équipements audio/vidéo.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu aux garanties :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité,
- ! Les amendes et frais s'y rapportant,
- ! Les dommages subis par la caravane à l'occasion de la circulation s'il est établi que le conducteur de l'attelage n'est pas titulaire du permis de conduire en état de validité,
- ! Les dommages subis par la caravane à l'occasion de sa circulation lorsqu'il est établi qu'au moment du sinistre le conducteur du véhicule tracteur se trouvait sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou s'il refuse de se soumettre à un contrôle de dépistage,
- ! Les dommages causés par vice propre, par vétusté ou par défaut d'entretien,
- ! Les dommages survenus à la caravane en cours de route lorsque le poids total en charge dépasse de 20% celui autorisé par le constructeur ou lorsque le poids de la caravane excède le poids que le véhicule tracteur est autorisé à tracter selon le constructeur.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Lorsque la caravane est inoccupée, le montant de la garantie Vol du contenu est limité à 50% du capital assuré sur le contenu,
- ! Les frais de garage de la caravane (en cas de dépannage) sont limités à 10 jours.

Format: © European Union, 2017

Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont accordées hors France métropolitaine ou en Corse pour les séjours de moins de 2 mois,
- ✓ Pour la garantie Catastrophes naturelles : selon arrêté interministériel constatant l'état de catastrophes naturelles,
- ✓ Pour la garantie Attentats et actes de terrorisme : France métropolitaine,
- ✓ Pour la garantie Catastrophes technologiques : France métropolitaine,
- ✓ Pour la garantie Protection juridique : France métropolitaine, Andorre, Monaco, états membres de l'UE, Saint-Siège, Saint-Marin, Liechtenstein, Suisse et Norvège.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
  - Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.
  - En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières.
Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la règlementation et précisés dans les Dispositions Générales.
La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :
- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- via la fonctionnalité mise en place sur le site internet.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat :
- à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois,
- à tout moment, sans frais ni pénalités, suite à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription du contrat. Cette faculté est ouverte pour les contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.